



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2024

N°2024-04-04

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent excusé : Monsieur Laurent RUIZ

Assiste : Brice FUSARO (DGS)

Monsieur le maire ouvre la séance, à 18h38

1 - Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

Monsieur le Maire : une visite du chantier du collège est prévue le 3 juin prochain, à 17h30, en présence du Président et des élus du Département. Les élue.e.s du Conseil municipal sont convié.e.s. La question de la carte scolaire est loin d'être réglée. Il y a toujours des discussions autour de la mixité sociale.

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant.

5 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente la délibération. Pour le club-house du tennis, nous avons relancé le chiffrage. Nous sommes à la recherche d'un maître d'œuvre. Nous avons sécurisé les subventions. Les terrains vont être repris au mois de juin. Nous allons recevoir le club pour expliquer la situation.

Alain BARATAY : pour la liaison modes doux, une séance a validé le passage sous voie en deux parties.

Giovanni LEONE DE MAGISTRIS : le chantier débiterait quand pour la liaison modes doux ?

Danielle COTTET : nous sommes au stade des études. Le chantier pourrait débiter en 2025.

Giovanni LEONE DE MAGISTRIS : quel est le calendrier de paiement des travaux de la Route des Tattes ?

Robert BOSSON : on a commencé à payer en 2023 et on finira en 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Subvention à l'Association des parents d'élèves de Saint-Cergues pour le voyage de fin d'année scolaire

Monsieur le Maire présente la délibération.

Catherine MIOUCHET : le budget est déjà intégré dans le budget de la commission scolaire élémentaire. Donc, on n'a pas besoin de délibérer.

La délibération est retirée.

7 – Placement à terme – Lcg de Madame SAUTHIER

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Demande de subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2024

Monsieur le Maire présente la délibération.

Steve BONNARD : est-ce que l'on peut demander également au SYANE de subventionner les bornes électriques ?

Monsieur le Maire : oui, il faudra les solliciter.

Alain BARATAY : est-ce que la mise en place de borne est en adéquation avec l'usage prévu pour ce parking ? Normalement, un parking de courte durée, de dépose – reprise des enfants.

Le Maire : c'est une obligation légale.

Natasha LAVY : qui va faire la maintenance ?

Steve BONNARD : est-ce que l'on met des charges rapides ou des 6 kilowatts ?

Monsieur le Maire : il faut que l'on détermine la puissance. Nous sommes au début du projet. Nous demandons une subvention au Département qui va déterminer la faisabilité du projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 – Mise en œuvre des astreintes administratives et du mécanisme de consignation en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Madame Danielle COTTET présente la délibération. On propose de monter les astreintes journalières à 100€ pour toutes les infractions. C'est déterminant pour des dépositaires qui sont de mauvaises compositions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 – AOP Energie-Climat

La délibération sera proposée au Conseil du mois de mai, en présence de la Vice-présidente en charge du dossier à Annemasse Agglo.

12 – Réalisation du collège de Saint-Cergues – Avenant N°1 à la Convention Cadre

Monsieur le Maire présente la délibération. L'avenant permettra à Annemasse Agglo de toucher 600 000 euros pour le terrain servant à la réalisation du collège.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 – Cession à l'amiable lieudit « Salins » - parcelle section N°1353

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 – Autorisation de signature de la convention financière tripartite entre Annemasse Agglo – Commune de Saint-Cergues et IFC Habitat, relative à la promotion du logement locatif aidé pour l'opération sise rue du Pommi à Saint-Cergues

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

Robert BOSSON : la subvention sera versée à quel moment ?

Danielle COTTET : cette année, si le programme débute. Le panneau est déjà posé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 – ONF – Programme des actions forestières 2024

Monsieur Jean-Marc PEUTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

RAS.

17 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET



Monsieur le Maire
M. Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es : Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : **7. FINANCES LOCALES**
 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2024-04-01

Objet : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP pour l'année 2024

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme.

Aussi pour ces raisons la commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2022, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, ...).

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction comptable M57. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibérations du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fait par délibération du Conseil Municipal.

Pour les sept autorisations de programme existantes, il est proposé d'actualiser leur montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le suivi des AP/CP comme détaillé dans le tableau annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la nécessité de réactualiser les montants des opérations d'investissements en gestion pluriannuelle et la création d'une nouvelle, ainsi que les crédits de paiement d'un montant global actualisé de 10.089 M€, au 04 avril 2024, jour du Conseil municipal.

PREND CONNAISSANCE du tableau des AP/CP en annexe.

AUTORISE l'actualisation des montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes indiquées dans le tableau annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : **7. FINANCES LOCALES**
 7.1 Décisions budgétaires
 7.1.5 Autres

Délibération n°2024-04-03

Objet : ouverture d'un compte à terme – Leg de Madame SAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n°2004-668 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- 1° de libéralités,

- 2° de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 4° de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à termes auprès du Trésor public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à termes) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme, allant de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'agence France trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, suite à des cessions, le recours à des produits de placement financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Vu la délibération n°2023-12-06, intitulée acceptation d'un leg, par laquelle la Commune a accepté le legs de Madame Odette CHARMET veuve SAUTHIER ;

Il est proposé que la commune de Saint-Cergues place 300 000 €, issus du Leg de Madame Odette CHARMET veuve SAUTHIER, sur un compte à terme auprès du Trésor public, selon les taux applicables au 1er avril 2024, selon la modalité suivante :

	Dépôts €	Durée	Taux de comptes nominal à termes (indicatif)	Intérêts €
	300 000	3 mois	3.80	2 850 €
Total	300 000			2 850 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le placement d'un montant de 300 000 €, selon les taux applicables au 1^{er} avril 2024, selon les modalités suivantes :

	Dépôts €	Durée	Taux de comptes nominal à termes	Intérêts €
	300 000	3 mois	3,8	2 850 €
Total	300 000			2 850 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217402296-20240404-20240403-DE



Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :


Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum** : 14 **Présents et représentés** :

OBJET : **7. FINANCES**
 7.5 Subventions
 7.5.1 Demande de subvention

Délibération n°2024-04-05

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'exercice 2024

Considérant que la commune de Saint-Cergues peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération intitulée « Implantation de panneaux de signalisation de passages piétons qui seront acquis pour renforcer la traversée d'une route départementale et marquage d'un passage piéton ».

Cet aménagement est effectué en appréhendant la vie locale et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité des piétons.

Les crédits d'équipements prévisionnels sont répartis comme suit :

Nature de l'opération	Montant
Acquisition de panneaux de signalisation	4 863 € H. T soit 5 835 € TTC
Marquage au sol d'un passage piéton	309 € H. T soit 370 € TTC

Ces opérations – détaillées dans le tableau ci-dessus – peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Haute-Savoie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :


Danièle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
 6.1 Police municipale
 6.1.6 Autres actes relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Délibération n°2024-04-06

Objet : mise en œuvre des astreintes administratives et du mécanisme de la consignation en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L. 480-2, L. 480-4, L. 481-1 à L. 481-3 et L. 601-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en son article 48 ;

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire par les nouveaux outils de police administrative introduits par la Loi dite « engagement et proximité » ;

Considérant la nécessité de garantir la mise en œuvre de la chaîne de répression des infractions au droit de l'urbanisme ;

Considérant les devoirs légaux reposant sur le Maire lorsque ce dernier agit au nom de l'Etat ;

Considérant la nécessité de permettre une action rapide de la collectivité compte-tenu des infractions commises en matière d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est confrontée, depuis un certain temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces situations constitutives de délits divers sont créées soit par méconnaissance des règlements et législations applicables, soit de façon délibérée. En l'état des procédures administratives mises en œuvre par la collectivité, le pétitionnaire est systématiquement sommé de régulariser la situation par la voie amiable avant tout usage des voies juridictionnelles qui s'offrent à la commune. De plus, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de plusieurs infractions commises, les montants des astreintes financières applicables pourront se cumuler à condition de ne pas être de même nature conformément à l'article 132-2 du Code pénal.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires l'exercice de nouvelles compétences en matière de police administrative au profit des communes et en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Précisément, la loi du 27 décembre 2019, en son article 48, insère dans le Code de l'urbanisme une procédure de mise en demeure, en matière de contrôles, sanctions et mesures administratives relatives aux constructions, aménagements et démolitions (articles L. 481-1 et suivants).

Cette procédure permet aux maires et présidents d'EPCI, en cas de travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme, des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou - par la décision prise sur une déclaration préalable - d'imposer au contrevenant la régularisation de la situation, soit par une opération matérielle, soit par la sollicitation d'une nouvelle autorisation d'urbanisme.

La mise en demeure peut être suivie d'une astreinte (modulée en fonction de l'ampleur des mesures et des travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution de la mise en demeure) d'un montant maximal de 100 euros par jour dans la limite d'un plafond de 250 jours d'astreinte (maximum de 25 000 euros).

Une consignation peut également être imposée à l'intéressé si la mise en demeure reste sans effet au terme du délai imparti (article L. 481-3 du Code de l'urbanisme). La somme consignée équivaut au montant des travaux à réaliser, elle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est précisé que le mécanisme de la consignation ne suspend pas l'infraction commise. De la même manière, le cumul d'astreintes financières et de la consignation est possible et reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que lesdites astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort après épuisement de toutes les voies amiables dont disposent la collectivité. De plus, il est ajouté que ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide de la collectivité, qui devait jusqu'à présent attendre l'intervention du tribunal compétent enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

En outre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un guide procédural relatif à la mise en œuvre du principe du contradictoire, des voies amiables ainsi qu'à l'application des astreintes administrative et de la consignation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'un mécanisme de consignation conformément à l'article L. 481-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

EMET un accord de principe sur la mise en place d'astreinte financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



INTITULE DE L'INFRACTION	ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION	ARTICLE REPRESSI F	CODE NATINF	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE
Execution de travaux non autorisés par un PC, construction nouvelle ou travaux sur construction existante	L421-1 et R.421-1 ou R.421-14 du CU	L480-4 du CU	341	DELIT	100 €
Edification irrégulière de clôture soumise à DP	L421-4 et R.421-12 du CU	L480-4 du CU	4228	DELIT	100 €
Infraction aux dispositions du PLU	L610-1 du CU	L610-1 et L480-4 du CU	4572	DELIT	100 €
Obstacle au droit de visite des constructions par Les autorités habilitées (recherche et constatation d'infraction)	L480-12 L461-1, du CU	L480-12 du CU	33058	DELIT	100 €
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (Visite contrôle de la conformité)	L.480-12 L461-1, L461-2, L.461-3 du CU	L.480-12 du CU	33057	DELIT	100 €
Poursuite des travaux malgré une décision judiciaire ou un arrêté ordonnant l'interruption	L480-2 L.480-3 du CU	L480-3 du CU	4582	DELIT	100 €
Exécution irrégulière de travaux soumis à DP Constructions nouvelles- travaux sur construction ou changement de destination non soumis à PC	L.421-4 et R.421-9 OU R.421-17 du CU	L.480-4 du CU	5969	DELIT	100 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum** : 14 **Présents et représentés** :

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**
 8.4 Aménagement du territoire

Délibération n°2024-04-08

Objet : Réalisation du collège de Saint-Cergues – Avenant n°1 à la convention cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-12-81, en date du 03 décembre 2020, portant sur la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du Département de la Haute-Savoie, sur le secteur du

site identifié « Champ Duboule », pour la construction d'un collège sur la commune de Saint-Cergues ;

Vu la délibération n°2021-03-04, en date du 04 mars 2021 portant sur l'accord de principe sur la construction du collège ;

Vu la délibération n°2021-03-05, en date du 04 mars 2021 portant sur la reconstruction de surfaces et établissements sportifs et socio-culturels communaux ;

Vu la délibération n°2021-04-04, en date 08 avril 2021, portant sur la convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie et le bloc local ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la construction du collège, annexé à la présente ;

L'avenant n°1 à la convention cadre porte sur l'article 4.2 intitulé « La cession des parcelles du collège » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Le bloc local s'engage à céder à titre gratuit au Département, l'emprise foncière des équipements du collège qu'il a réalisé au titre de la présente convention. »

Et remplacés par les dispositions suivantes :

« Une participation financière à hauteur de 600 000 € est consentie par le Département à Annemasse Agglomération pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet de collège. Cette contribution financière garantira au Département la pleine mise à disposition du foncier, le transfert de la propriété, libre de toute occupation, sans aucun autre frais annexes.

La Participation du Département sera versée en une seule fois après mise à disposition de l'ensemble des terrains acquis par Annemasse Agglomération sur lesquels il est prévu la réalisation des équipements par le Département.

Le versement de la participation du Département interviendra sur présentation d'un état visé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - les Voirons et du comptable public.

L'emprise foncière des équipements du collège réalisés au titre de la présente convention sera cédée au Département conformément aux modalités financières précisées au présent article à l'issue des travaux et après intervention d'un géomètre ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre, annexé à la présente, pour la réalisation du collège de Saint-Cergues avec le Département de la Haute-Savoie et Annemasse les Voirons Agglomération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217402296-20240404-20240408-DE

S²LO

Publié ou notifié le :


Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PORTANT REALISATION
DU COLLEGE DE SAINT-CERGUES
DU 31 MAI 2021**

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS -
AGGLOMERATION**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Dont le siège est fixé au 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex

Représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY

Ci-après dénommée sous le vocable « Annemasse Agglo »,

D'UNE PART,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART,

La COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Dont le siège est fixé en Mairie, 1013 Rue des Allobroges, 74140 Saint-Cergues

Représentée par son Maire en exercice M. Gabriel DOUBLET

D'AUTRE PART



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de cession des parcelles par le bloc local au Département.

L'avenant modifie l'article 4.2 de la convention initiale du 31 mai 2021.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

L'article 4.2 intitulé « *La cession des parcelles du collège* » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Le bloc local s'engage ainsi à céder à titre gratuit au Département, l'emprise foncière des équipements du collège qu'il a réalisés au titre de la présente convention ».

Et remplacées par les dispositions suivantes :

« Une participation financière à hauteur de 600 000€ est consentie par le Département à Annemasse Agglomération pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet de collège. Cette contribution financière garantira au Département la pleine mise à disposition du foncier, le transfert de la propriété, libre de toute occupation, sans aucun autre frais annexes.

La participation du Département sera versée en une seule fois après mise à disposition de l'ensemble des terrains acquis par Annemasse Agglomération sur lesquels il est prévu la réalisation des équipements par le Département.

Le versement de la participation du Département interviendra sur présentation d'un état visé par Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - Les Voirons et du comptable public. »

L'emprise foncière des équipements du collège réalisés au titre de la présente convention sera cédée au Département conformément aux modalités financières précisées au présent article à l'issue des travaux et après intervention d'un géomètre ».

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 4- VALIDITE DE L'AVENANT

La présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale du 31 mai 2021.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es : Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.2 Aliénations
 3.2.2. Autres cessions

Délibération n°2024-04-09

Objet : Cession à l'amiable lieudit « Salins » - Parcelle section C n°1353

Considérant que l'acquéreur a sollicité la commune pour acquérir une parcelle communale limitrophe à sa propriété, à savoir la parcelle cadastrée section C n°1353 située au lieudit « Salins » d'une superficie de 1635 m² ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au de prix de cinquante centimes d'euros (0,50 €) le m², soit un montant total de huit cent dix sept euros et cinquante centimes (817,50 €) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n°1353, à cinquante centimes d'euros (0,50 €) le m², soit un un montant total de huit cent dix sept euros et cinquante centimes (817,50 €) pour une superficie de 1635 m².

PRECISE que l'acte sera établi par Maître Nathalie ANDRIER, notaire à Annemasse.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum** : 14 **Présents et représentés** :

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**
 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

 PLH : Aide à la pierre dans le cadre de la promotion du logement locatif aidé

Délibération n°2024-04-10

Objet : Autorisation de signature de la convention financière tripartite, entre Annemasse Agglo - Commune de Saint-Cergues et IFC Habitat, relative à la promotion du logement locatif aidé pour l'opération sise rue du Pommi à Saint-Cergues.

Vu le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 ;

Vu la décision du Président d'Annemasse Agglo référencée D_2024-0004 portant pour objet la délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – programme rue du

Pommi à Saint-Cergues – demande de financement pour 7 logements collectifs 3 PLAI et 4 PLUS ;

Vu que, pour soutenir cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et ses communes membres ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement ;

Annemasse Agglo et la commune de Saint-Cergues apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 7 logements sociaux, réalisé par IFC Habitat, sise rue du Pommi à Saint Cergues. Les logements se répartissent selon la typologie suivante : 3 PLAI et 4 PLUS.

Pour réaliser l'opération, il a été décidé de procéder au versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé, à travers une convention entre IFC Habitat, Annemasse Agglo et la commune de Saint-Cergues.

Le montant de la subvention PLH s'élève à 32 500 €, pris en charge de la façon suivante : 24 375 € pour Annemasse Agglo et 8 125 € pour la commune de Saint-Cergues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière « programme local de l'habitat 2023/2029, approuvé le 28/06/2023 - Aide à la promotion du logement locatif aidé – Programme rue du Pommi – Saint-Cergues ».

VALIDE le versement d'une subvention de 8 125 € pour accompagner la réalisation de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217402296-20240404-20240410-DE

S²LOW

CONVENTION FINANCIERE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023

Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme Rue de Pommi- SAINT-CERGUES

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Vice-Président chargé de l'Habitat, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, en vertu de la décision du Président du 8/01/24 numéro D-2024-004

ET

La Commune de **SAINT-CERGUES** représentée par son Maire Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

ICF Habitat représentée par La Présidente du Directoire, Madame Sophie MATRAT - Présidente du Directoire, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune de SAINT-CERGUES apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 7 logements sociaux (3 PLAI / 4 PLUS), réalisée par ICF Habitat, sise Rue de Pommi à SAINT-CERGUES.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et CERGUES** sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
 - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
 - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
 - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social, **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédées à la Commune de SAINT-CERGUES par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 32500,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	24 375,00 €
- SAINT-CERGUES	8 125,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune de SAINT-CERGUES s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de SAINT-CERGUES, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de SAINT-CERGUES versées au bénéficiaire.

Annemasse, le 9/01/24

**Le Vice-Président chargé de l'Habitat
d'Annemasse Agglo
Jean-Paul BOSLAND**



**La Présidente du Directoire d'ICF Habitat
Sophie MATRAT - Présidente du Directoire**



**Le Maire de la Commune de SAINT-CERGUES
Gabriel DOUBLET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Guylaine PITTET, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Monsieur, Pascale BURNIER représentée par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Kris AILLAUD représenté par Gabriel DOUBLET, Marie-Christine BELLUZZO représentée par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 26 **Quorum** : 14 **Présents et représentés** :

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
 8.8 Environnement

Délibération n°2024-04-11

Objet : ONF- Programme des actions forestières 2024

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des actions forestières proposées pour l'exercice 2024, annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE cette proposition.

DEMANDE que le programme des actions forestières soit conforme aux indications portées au tableau ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danièle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Votre interlocuteur :
 ANTHONY RIGGI
 Tél :
 Mél : anthony.riggi@onf.fr
 Tél Portable : 06 24 97 30 81

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE SAINT-CERGUES CHEF-LIEU 74140 SAINT-CERGUES	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE SAINT-CERGUES CHEF-LIEU 74140 SAINT-CERGUES
---	--


Forêt communale de SAINT-CERGUES Objet de la prestation : DEVIS d'actions forestières 2024 pour la forêt communale	Coordonnées Client : Tél : 0450435024 - Mail : mairie@saint-cergues.fr SIRET : 21740229600016
--	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P,U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
OPERATIONS LIEES AU RENOUELEMENT DE LA FORET					
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m, avec finition spéciale. (Ref : 04-NETD-NDMP36R01) Localisation : H.u Trouée coupe à câble 2009 parcelle H - Essence(s) objectif à favoriser par ordre de priorité (avec indication du pourcentage) : [Sapin Hêtre Chênes]	0,70	HA	3 638,60	10,00	2 547,02
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m, avec finition spéciale. (Ref : 04-NETD-NDMP36R01) Localisation : D.u Trouée en amont de la piste forestière - Essence(s) objectif à favoriser par ordre de priorité (avec indication du pourcentage) : [Sapin]	0,50	HA	3 898,50	10,00	1 949,25
OPERATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE LA FORET					
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau Sur les routes forestières de la Léthaz et du Mallepeloux (4 passages par an) (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Routes forestiers de la Léthaz et du Mallepeloux	1	FO		20,00	1 732,67
<input type="checkbox"/> Curage de la demi goulotte métallique du ravin de Boège (Réf. : 04-CNXI-ECNX0 Travaux divers d'entretien sur connexes d'infrastructure) Localisation : G.u	0,07	KM	8 250,80	20,00	577,56
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre mise en peinture des bornes et liserés (Ref : 04-LIPA-EPZ00) Localisation : K.u	1,00	KM	2 994,21	10,00	2 994,21
<input type="checkbox"/> Participation à l'entretien des routes forestières des Voirons et de la Léthaz conformément à la convention (Réf. : 04-CNXI-ECNX0 Travaux divers d'entretien sur connexes d'infrastructure) Localisation : RF Voirons	1,00	U	3 328,01	20,00	3 328,01
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt : Abattage façonnage ponctuel d'arbres dangereux pour l'accueil du public - à hauteur de 2 hō/j d'intervention (Ref : 04-EXPL-SECB01) Localisation : En bordure des axes fréquentés par le public	1,00	FO	1 155,11	20,00	1 155,11
OPERATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT					
<input type="checkbox"/> Lutte contre le solidage (Réf. : 04-ENVG-N2TN-E0 Travaux Natura 2000 d'entretien :) Localisation : Bordure de routes forestières Lutte contre le Solidage (susceptible subventions Natura 2000) Arrachage le long de la route forestière de la Léthaz et du Mallepeloux, en floraison	0,20	KM	5 775,56	20,00	1 155,11
<input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers : Curage de la mare de la route de la Léthaz (Ref : 04-ENVG-DIVERS-E0) Localisation : E.u	1,00	U	1 384,86	20,00	1 384,86
OPERATIONS LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC					
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien des sentiers de gestion sylvicole Sentier des Gardes (Ref : 04-DESS-ESENT00) Localisation : Parcelles G et H Sentier des Gardes :	0,70	KM	2 475,24	10,00	1 732,67

Votre interlocuteur :
 ANTHONY RIGGI
 Tél :
 Mél : anthony.riggi@onf.fr
 Tél Portable : 06 24 97 30 81

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
- Bucheronnage des arbres en travers du sentier dans la partie basse - Piocher copieusement le sentier dans tous les passages dégradés □ Entretien de cabane/abri La Servette convention (Ref : 04-BATI-ECABO) Localisation : Maison de la Servette Entretien de la maison forestière de La Servette conformément à la convention: 2 débroussaillages des alentours de la maison	1	FO		20,00	577,56
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - Travaux optionnels liés à la modification de l'APPB □ Création de pistes d'exploitation en terrain naturel / Travaux conditionnés à la modification de l'APPB. Travaux susceptibles d'aides du CD74: 40% (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : G.u	0,10	KM	38 702,75	20,00	3 870,28

TVA			Total HT	23 004,31 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	3 678,53 €
10,00%	9 223,15	922,31	Total TTC ⁽¹⁾	26 682,84 €
20,00%	13 781,16	2 756,22		

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 21/03/2024 Responsable de l'offre EVA SIMON		Devis lu et accepté pour un montant de : 23 004,31 € HT 26 682,84 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
---	---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative